

Unité départementale des Vosges

Épinal, le 14/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Vi valorisation agregat

1475 ROUTE DU CHAMP D'EVRAUX
88430 Corcieux

Référence : S-25-300RP

Code AIOT : 0003013622

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2025 dans l'établissement Vi valorisation agregat implanté 1596 ROUTE DE LA GARE 88430 Corcieux. L'inspection a été annoncée le 12/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la mise en demeure prononcée par arrêté du 1er juillet 2024 (arrêté préfectoral n° 683/2024) suite au constat de l'absence de contrôle des accès au site lors de la visite d'inspection du 27 mai 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Vi valorisation agregat
- 1596 ROUTE DE LA GARE 88430 Corcieux
- Code AIOT : 0003013622
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'AIOT est un site de tri, transit de matériaux équipé de matériels de criblage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle des accès	AP de Mise en Demeure du 01/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le constat effectué à l'occasion de la visite d'inspection permet de proposer la levée de la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral n° 683/2024 du 1er juillet 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/07/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle des accès
Prescription contrôlée : La société Macadam Vichard dont le siège social se situe 1475 route du Champ d'Evraux, 88430 Corcieux est mise en demeure, pour son site sis route de la Gare à Corcieux, de respecter les dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 qui définit les prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration. Pour ce faire, un contrôle des accès doit être mis en place dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un devis aux fins du respect de cette prescription sera transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois.
Constats : A l'occasion de sa visite sur site, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a mis en place un grillage et une grille aux fins de contrôle des accès.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure